

SEANCE DU MARDI 1^{er} DECEMBRE 2009 à 21 H 00

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès verbal de sa séance précédente.
3. Electrification : Devis pour la lanterne de la Rue des Mûriers
4. Centre de gestion : Adhésion au contrat d'assurance groupe.
5. La Farigoule : Modifications des statuts de La Farigoule de SIVU en SIVOM + participation au SIVOM.
6. Montpellier Agglomération : Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.
7. Subvention complémentaire pour les Toujours Jeunes.
8. Demande de subvention de l'Association Montaud Patrimoine.
9. Etude en vue du changement du véhicule communal.

Sous la Présidence de Monsieur Pierre COMBETTES,
étaient présents : Mmes Monique BALSAN, Marie-Thérèse FABRE, Jacqueline GERBE, Catherine GUILLERMET, Catherine MAVEL, Valérie REIMUND.
MM Gilles CLIMENT, Joël COMBETTES, Dominique CROULLEBOIS, Pierre FORTIER.
Représentés : M. Samuel FABRE représenté par M. Gilles CLIMENT.
M. Joël RAYMOND représenté par M. Pierre COMBETTES.

Absents excusés : Mme Hélène GABRIELI-MAGOT, M. Thierry SERVES.

1. Approbation de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'ordre du jour qui comporte 9 points, et propose d'intégrer 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- 10 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.
- 11 : Motion contre le projet de réforme des collectivités locales.

L'ordre du jour comprenant 10 points est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du procès verbal de la séance précédente.

Le procès verbal de la séance du 17 septembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

3. Electrification : Devis pour la lanterne de la Rue des Mûriers.

L'adjoint délégué à la voirie et aux réseaux présente au Conseil municipal le devis de la CESML concernant la pose d'une lanterne afin de supprimer certains points sombres de la rue des Mûriers et principalement à hauteur de l'abribus. Le montant des travaux s'élève à 1 416 €HT. Le conseil municipal approuve ce devis à l'unanimité.

4. Centre de gestion : Adhésion au contrat d'assurance groupe.

Monsieur le Maire rappelle que la commune par délibération du 19 mai dernier, a demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais

laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant. Le Centre de Gestion et a retenu la compagnie d'assurance CNP et le courtier SOFCAP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- d'accepter la proposition suivante : **Durée du contrat 5 ans, date d'effet : 1^{er} janvier 2010,**

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, les risques garantis sont : Décès, Accident de service/maladie professionnelle ; Maladie Ordinaire ; Longue Maladie ; Maladie de Longue durée ; Maternité – paternité - Adoption.

Agents Titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents Non Titulaires, les risques garantis sont : Accident de service/Maladie professionnelle, Maladies graves, Maternité – Paternité - Adoption, Maladie Ordinaire.

- autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

5. *La Farigoule : Modifications des statuts de La Farigoule de SIVU en SIVOM + participation au SIVOM.*

a) Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « La Farigoule » a pour objet depuis sa création, la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante (E.H.P.A.D) La Farigoule.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVU La Farigoule ayant décidé une extension de ses compétences à travers l'organisation et la gestion d'un **Service de Soins Infirmiers A Domicile** dénommée **SSIAD La Farigoule**, il convient donc de transformer le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM).

Un projet de nouveaux statuts a donc été rédigé.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle compétence du syndicat à savoir : le **Service de Soins Infirmiers A Domicile** dénommée **SSIAD La Farigoule**, c'est-à-dire la mise en œuvre des moyens matériels, financiers et humains nécessaires au fonctionnement de ce service. Ce service pourra être proposé à des communes hors périmètre.
- Approuve les statuts modificatifs du syndicat intercommunal « La Farigoule », tels que annexés à la présente.

b) La commune de Montaud étant adhérente au SIVOM La Farigoule, il convient de fixer la participation annuelle au SIVOM. Il est proposé au Conseil municipal de verser 1 €par habitant et par an.

Le Conseil municipal approuve cette participation à l'unanimité.

6. Montpellier Agglomération : Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Suite à l'obligation d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics conformément à la loi du 11 février 2009, le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire par 10 voix « pour » et 3 voix « contre » pour prendre contact avec des bureaux d'études afin d'établir des devis pour le diagnostic d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

7. Subvention complémentaire pour « Les Toujours Jeunes ».

Monsieur le Maire propose de verser une subvention complémentaire de 250 € au club « Les Toujours Jeunes » afin de participer à l'animation du repas des aînés. Le Conseil municipal attribue par 12 voix « Pour » et 1 voix « contre » une subvention complémentaire au club « Les Toujours Jeunes ».

8. Demande de subvention de l'Association « Montaud Patrimoine ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention de « Montaud Patrimoine » d'un montant de 600 € destinée à financer la réalisation et la pose de panneaux d'information au Château de Montlaur. Le Conseil municipal demande à l'association de présenter un devis concernant cette signalisation afin de délibérer lors d'un prochain Conseil municipal.

9. Etude en vue du changement du véhicule communal.

Vu l'état du véhicule actuel, il serait souhaitable de prévoir le changement de ce véhicule en 2010 et que cet investissement soit prévu au budget 2010. Différentes possibilités seront étudiées : véhicule en location, achat d'un véhicule neuf ou d'occasion.

10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport **annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement** pour l'exercice 2008. Ce rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le rapport **annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2008.**

11. Motion contre le projet de réforme des collectivités.

Monsieur Gilles Climent expose au Conseil municipal la motion que l'association des maires ruraux de France a adoptée. Il fait part de l'inquiétude des élus ruraux sur leur devenir et sur les différents points de la réforme comme la représentativité, le projet sur la taxe professionnelle et le système de péréquation. La réforme risque de creuser l'écart entre les grandes et petites communes. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la motion présentée par l'association des maires ruraux de France.

La séance est levée à 23 heures.